RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

MODÈLE DE DOCUMENT

Document remis par l'employeur au salarié l'informant des conditions du congé de reclassement

Lors d'un licenciement pour motif économique dans une entreprise de 1 000 salariés et plus, l'employeur propose aux salariés concernés par le licenciement un congé de reclassement.

L'employeur informe les salariés des conditions du congé de reclassement dans un document remis lors de l'entretien préalable ou, quand l'entretien n'est pas obligatoire, après la dernière réunion du CSE.

Il peut également joindre ce document à la lettre de licenciement.

Accéder au modèle de lettre (https://code.travail.gouv.fr/modeles-de-courriers/document-dinformation-sur-le-conge-de-reclassement?src_url=https://service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N481)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R65293/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Congé de reclassement (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2906)

Émetteur du modèle de lettre : Ministère chargé du travail
Vérifié le 02 août 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)